

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014**

**2014 DPE 1004 G** Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) – Adhésion et Cotisation 2014 (3 409 euros).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, sollicite l'autorisation de renouveler l'adhésion du Département de Paris, en tant que membre fondateur, à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF) et de procéder au versement des droits d'adhésion pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à renouveler l'adhésion du département de Paris à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF), en tant que membre fondateur, pour l'année 2014.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à procéder au versement de la cotisation correspondante pour l'année 2014.

Article 3 : Le montant des droits d'adhésion est fixé à 3 409 euros pour l'année 2014.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les chapitre 65, nature 6568, rubrique 731, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014.